



Route de Sous-Moulin 39 - 1226 Thônex - 022/305.00.00 - info@cssm.ch - rosanna.luthy@cssm.ch

SVP,
un formulaire par candidature

MERITE SPORTIF DES TROIS-CHENE 2018
(attribution en 2019)

M/Mme/société _____

Adresse _____

Tél./courriel _____

propose que le Mérite Sportif des Trois-Chêne soit décerné à :

SPORTIF/SPORTIVE - PERFORMANCE INDIVIDUELLE

	masc. fém.
Nom/prénom	Tél./courriel
Domicile	Date naissance
NPA/commune	Club/société
Sport pratiqué	Ligue/catégorie

CLUB/SOCIETE - PERFORMANCE CLUB/EQUIPE

	masc. fém.
Club/société	Equipe
Domicile	Tél./courriel
NPA/commune	
Sport pratiqué	Ligue/catégorie

PERSONNE - DEVOUEMENT

	masc. fém.
Nom/prénom	Tél./courriel
Domicile	Date naissance
NPA/commune	Club/société
Sport pratiqué	

Détails de justification de la candidature

PERFORMANCE INDIVIDUELLE / PERFORMANCE CLUB				
Date	Lieu	Compétition	Résultat/rang	Titre
DEVOUEMENT				

- > La présente proposition est soumise à l'attention du Conseil intercommunal.
- > Voir extrait du règlement en annexe.
- > Questionnaire à retourner au Centre Sportif Sous-Moulin d'ici au **11 janvier 2019**.

DATE

SIGNATURE

MERITE SPORTIF DES TROIS-CHENE

Selon règlement du 21.01.1993, modifié les 23.05.2007 et 05.04.2017

Le Mérite Sportif des Trois-Chêne "performance" et "dévouement" sera décerné en principe chaque année, pour autant que la performance ou les services rendus du ou des bénéficiaires soient reconnus.

Le Conseil Intercommunal attribuera le Mérite, librement et sans appel.

Conditions d'obtention

Pourront devenir titulaires du "Mérite" :

- les sportifs ayant accompli une performance remarquable ;
- les sportifs de haut niveau, en récompense d'une longue et prestigieuse carrière. Ce critère ne s'appliquant toutefois pas à de jeunes espoirs pleins d'avenir ;
- l'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée ;
- un club ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires ;
- quiconque ayant fait preuve d'un dévouement particulier ou d'une attitude exemplaire servant la cause du sport.

Les sportifs pratiquant un sport individuel doivent :

- être habitants d'une commune chênnoise ;
- ou
- être affiliés, en tant que membres actifs, à un club formateur chênnois, l'année où la performance a été réalisée ;
- être un sportif chênnois ayant réussi une performance en double ou en équipe, dans une discipline non pratiquée sur territoire des Trois-Chêne ou dans une structure de niveau supérieur, ne pouvant pas exister territoire des Trois-Chêne.

L'accomplissement d'une performance ou d'un exploit sportif sur les Trois-Chêne, peuvent également être proposés au « Mérite », quand bien même le sportif ou le club n'y est pas domicilié.

Proposition des candidatures

Chaque année, le Conseil Intercommunal, réuni à huis-clos, désigne le/s récipiendaire/s en fonction des informations dont il a eu connaissance, de ses investigations et/ou des propositions qui lui sont parvenues.

Remise du Mérite

Elle aura lieu, en principe, chaque année à la date choisie par le Conseil Intercommunal.

Sauf en cas de force majeure, le/s lauréat/s devra/ront se présenter personnellement à la cérémonie pour recevoir sa/leur récompense.

form. oct17/rl